Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

STRATEGIE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

PLAN DEPARTEMENTAL 2013-2017
DES DEUX-SEVRES

Préfecture des Deux-Sèvres

SOMMAIRE

Introduction.....page 1

Etat des lieux de la délinquance .....page 3

Plan d'actions

- **à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.....page 5**
- **en vue d'améliorer la prévention des violences faites aux femmes, les violences intra familiales et l'aide aux victimes.....page 8**
- **en vue d'améliorer la tranquillité publique.....page 11**

Modalités de gouvernance .....page 15

Financement.....page 15

I INTRODUCTION

Située au confluent du champ éducatif, social, de l'insertion professionnelle, de la sécurité et de la justice, la prévention de la délinquance est une politique publique à part entière.

Elle s'exerce au bénéfice des citoyens et vise à :

- anticiper les risques de passage à l'acte délinquant ou de récidive,
- informer des obligations et des sanctions que prévoit la loi,
- dissuader la commission des faits de délinquance.

Elle est par ailleurs présentée comme inséparable de l'aide aux victimes.

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 a consacré la responsabilité centrale des maires en matière de prévention de la délinquance et a mis à leur disposition de nouveaux moyens d'actions. Un premier plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes a été adopté par le comité interministériel de prévention de la délinquance pour les années 2010-2012. La nouvelle stratégie 2013-2017 met l'accent sur la dimension partenariale de la politique de prévention de la délinquance. Son champ d'intervention est subsidiaire : elle vient en complément, lorsque les acteurs ont épuisé leurs compétences propres.

L'animation de cette politique est assurée au sein du Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, présidé par le Préfet. Ce conseil veille à l'articulation de l'ensemble des actions mises en œuvre en matière de prévention par les différents acteurs du département. Dans les Deux-Sèvres, il a été installé en formation plénière le 19 décembre 2013. Instrument d'impulsion, de définition des priorités et d'évaluation, le Conseil départemental a vocation à se réunir, en collège plénier une à deux fois par an ou en groupes restreints.

La mise en œuvre de cette politique de prévention de la délinquance s'appuie notamment sur les conseils locaux (ou intercommunaux) de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD).
Présidé par le maire de la commune, ce conseil constitue l'instance de concertation et de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires locaux impliqués dans cette politique. L'article 1er de la loi du 5 mars 2007 rend les CLSPD obligatoires dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles dotées de zones urbaines sensibles. Dans les Deux-Sèvres, département rural, il existe cinq CLSPD ou CISPD, à Niort, Bressuire, Thouars, Parthenay et Melle. Leur dynamisme diffère.

La prévention de la délinquance nécessite une approche ciblée des différents publics et l'identification des problématiques spécifiques des territoires.

La stratégie nationale 2013-2017, objet d'une concertation interministérielle, a arrêté **trois programmes d'actions**, qui représentent les orientations prioritaires de cette politique :

- le programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance ;
- le programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales ainsi que l'aide aux victimes ;
- le programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

Document à caractère opérationnel, le plan départemental décline la stratégie nationale, l'adaptant aux priorités et caractéristiques du département des Deux-Sèvres. Il résulte d'un large processus de concertation des différents services de l'Etat et des acteurs locaux concernés.

Principal levier financier de l'Etat, le **fonds interministériel de prévention de la délinquance** (FIPD) sera mobilisé pour mettre en œuvre les trois priorités identifiées dans la stratégie nationale et déclinées au plan local.

II ETAT DES LIEUX DE LA DELINQUANCE DANS LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Dans les Deux-Sèvres, la délinquance reste **globalement limitée** quoique **en augmentation**, pour l'ensemble des indicateurs.

Les forces de l'ordre, police et gendarmerie, ont constaté en 2012 **1492** faits d'atteintes à l'intégrité physique et **7320** faits d'atteintes aux biens. Sur l'année 2013, les atteintes volontaires à l'intégrité physique sont également en augmentation (avec **1550** faits, soit +3.89%), plaçant le département au 84ème rang sur 96. Concernant les atteintes aux biens, **7769** faits sont constatés (soit une augmentation de 6.13%). Le département occupe le 79ème rang au niveau national.

En matière de prévention comme de lutte contre la délinquance, de nombreux dispositifs existent et le partenariat entre l'ensemble des acteurs (publics comme privés) est satisfaisant, quoique peu formalisé.

Département rural, les Deux-Sèvres se caractérisent par une **délinquance itinérante** néfaste, qui s'ajoute à celle dite sédentaire. Il s'agit à la fois d'expéditions nocturnes ou durant le week-end, visant les commerces, résidences principales ou secondaires.

La consommation excessive **d'alcool** et le caractère déterminant qu'elle peut avoir dans le passage à l'acte (en matière de violences sexuelles, d'atteintes à l'ordre public, de délinquance routière, etc.) est une **problématique** encore trop peu identifiée dans le département. Celui-ci figure pourtant parmi les 21 départements pour lesquels le nombre de consultations liées à l'alcool en Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), est le plus élevé pour 10 000 habitants.

1. Sur la délinquance des jeunes

Quantitativement, la délinquance des jeunes reste limitée et assez diffuse, malgré quelques points de concentration (correspondant essentiellement aux centres urbains). La proportion des mineurs mis en cause et poursuivis augmente cependant de manière régulière. Il s'agit essentiellement d'une délinquance « de voie publique » (vols à l'étalage, usage de produits stupéfiants, vols de deux-roues, vols liés à l'automobile). Les mineurs sont très représentés dans les phénomènes de violences en général, notamment aux personnes, (violences de type correctionnelle, violences scolaires, violences et outrages à autorité publique), mais aussi sur les dégradations de biens publics.

Plusieurs publics peuvent être distingués en matière de prévention de la délinquance des jeunes :

- la population des préadolescents (10-12 ans) représente une cible particulière en matière de prévention. Dans le cadre spécifique des violences scolaires, si la majorité des déclarations concerne le 2nd degré, on note une hausse des déclarations (en partie due à une meilleure connaissance des procédures et une meilleure implication des établissements scolaires) pour le 1er degré ;
- les jeunes décrocheurs, avec ou sans suivi judiciaire, pouvant constituer une catégorie à risque, représentent une population circonscrite et bien identifiée faisant l'objet d'un suivi spécifique;
- la population des jeunes majeurs (18-25 ans), moins repérables socialement avant leur passage à l'acte, doit faire l'objet d'une vigilance particulière.

2. Sur les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales

Ce programme d'actions se concentre sur les violences intrafamiliales (conjugales ou non) et l'ensemble des violences faites aux femmes (au travail, dans les lieux publics, etc.). Evaluer ce type de violences est difficile.
Les victimes de violences intrafamiliales déclarées sont majoritairement des femmes. Le département se caractérise statistiquement par un niveau élevé de faits de violences sexuelles (en la matière, le département occupe en 2013 le 18ème rang sur 96 avec 0,53 faits de violences sexuelles pour 1000 habitants alors que la moyenne nationale se situe à 0,44).
Le nombre de plaintes pour violences conjugales est en augmentation, au niveau départemental comme national. A l'inverse, les mariages forcés, les mutilations sexuelles et la prostitution sont peu visibles et donc peu identifiés dans les Deux-Sèvres.

3. Sur les atteintes à la tranquillité publique

L'année 2013 se caractérise par une légère augmentation des faits dénombrés : +0.83% comparée à l'année 2012, avec une hausse de 3.17% en zone gendarmerie et une baisse de 1.89% en zone police. Il y a trois fois plus d'infractions pour 1000 habitants en zone police qu'en zone gendarmerie. Sur les comportements portant atteinte à la tranquillité publique, la part des mineurs dans le nombre de personnes mises en cause est d'environ 22%, alors que les 13/18 ans représentent 10 % de la population.
En zone police, ces faits relèvent majoritairement d'atteintes aux biens et dégradations volontaires (49%), suivis des comportements dangereux ou gênants (42%). En zone gendarmerie, la répartition est inversée : 55% de comportements dangereux ou gênants et 36% pour les atteintes aux biens et dégradations volontaires. Les cambriolages, l'ivresse publique et manifeste, les stationnements irréguliers de nomades et les conflits de voisinage sont les principaux troubles à la tranquillité publique rencontrés dans le département. Celui-ci ne se distingue pas particulièrement des départements de dimension semblable.

III PLAN D'ACTIONS

PRIORITE 1. Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

1. Approche ciblée en direction des jeunes exposés à la délinquance

La prévention de la délinquance des jeunes est une problématique particulièrement complexe au vu de la multitude des dispositifs et des partenariats en jeu. L'étendue du public ciblé (de 10 à 25 ans) et la multiplicité des situations auxquelles il peut être confronté rendent d'autant plus nécessaire une meilleure coordination, en amont et en aval, des différents acteurs institutionnels et associatifs. La concertation et la coordination des acteurs sont globalement satisfaisantes dans le département mais restent peu formalisées.

L'objectif est d'organiser localement le recensement des dispositifs et structures pouvant bénéficier aux jeunes exposés à la délinquance. Il s'agit de favoriser le suivi individualisé des jeunes, d'améliorer la coordination et la formalisation des partenariats entre les différents acteurs.

	Action : favoriser la concertation entre acteurs et consolider les partenariats existants
Mesures existantes à valoriser	• Protocole Education nationale/Justice (2010) sur la transmission de l'information. Ce document a vocation à être prochainement actualisé.
Mesures à prendre	• Organisation de réunions de formation/sensibilisation des élus référents avec le Cabinet du Préfet et les représentants de l'autorité judiciaire ; • Mise en place de groupes de suivi spécifiques pour les jeunes lorsque cela est estimé nécessaire par les CLSPD/CISPD ; • Développement de partenariats avec l'Ordre des médecins ;
Pilote(s)	Elu référent sécurité de chaque commune, Préfecture, Education nationale
Partenaires	Hôpital, Justice, Conseil général
Echéancier	Fin 2014

Le travail de prévention de la délinquance passe par la sensibilisation et la formation en amont des jeunes. Il est nécessaire de prendre en compte la population des 10-12 ans. Cette tranche d'âge est particulièrement sensible et réceptive aux actions de prévention. Elle correspond à l'âge du passage au collège qui constitue en tant que tel une rupture importante qui doit être prise en considération.

	Action : développer les dispositifs de formation ciblés en faveur des jeunes
Mesures existantes à valoriser	• Développer les dispositifs permettant de former les jeunes collégiens au respect de la loi (ex : visites du TGI, mise en place de modules de découverte de la justice, etc.) notamment en partenariat avec le CDAD; • Soutenir le travail de prévention réalisé par les différents partenaires dans les établissements scolaires du 1er et du 2nd degré (*comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, équipes mobiles de sécurité, cellules de veille de chaque établissement, référents-scolaires de la gendarmerie et de la DDSP pour la prévention de la consommation des stupéfiants, alcools, psychotropes, pour la prévention des violences scolaires et la sensibilisation aux dangers d'internet)*; • Favoriser les liaisons entre établissements primaires et secondaires pour faciliter la transition des élèves et leur passage au collège;
Pilote(s)	Elu référent sécurité de chaque commune (ou EPCI), Préfecture, Education nationale
Partenaires	Hôpital, Justice, Conseil général
Echéancier	Fin 2014

2. Actions de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance

Le public ciblé correspond aux jeunes considérés comme très désocialisés et causant des troubles à l'ordre public. Il s'agit des jeunes identifiés au plan local comme ayant de graves difficultés et nécessitant un appui inscrit dans la durée. L'objectif est de développer des actions de socialisation et de remobilisation dans le cadre de la construction de parcours d'insertion personnalisés. En 2013, a été observée une augmentation de l'activité délinquante de mineurs agissant en groupe et se livrant notamment à des agressions et vols avec violence en centres urbains.
Dans les Deux-Sèvres, l'ensemble des partenaires s'accorde sur la nécessité d'apporter un **soutien à la parentalité** avec le constat d'un désengagement ou d'une fragilité réelle de certains parents dépassés par leurs enfants. La priorité doit être d'associer dans la mesure du possible les parents dans la prise en charge de leurs enfants en difficulté. La judiciarisation n'intervient que dans un 2nd temps, si elle est estimée nécessaire.

	Action : prévenir le basculement dans la délinquance
Mesures à prendre et/ou à valoriser	• Valoriser les parcours de réussite éducative (exemple : Cerizay et Niort) ; • Soutenir les politiques de soutien à la parentalité et aux familles vulnérables mises en œuvre par le Comité d'animation départemental enfance famille (CADEF): ▪ réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REEAP) ; ▪ contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ; • Développer des dispositifs spécifiques de soutien à la parentalité, lorsque nécessaire (ex : « école des parents ») ;
Pilote(s)	CADEF, Etat
Partenaires	CLSPD, CCAS, Education nationale, Conseil général, CAF, médiateurs familiaux, associations locales (UDAF, centres socio culturels, etc.)
Echéancier	Permanent

3. Actions de prévention de la récidive

Les actions à mettre en œuvre s'adressent aux mineurs et jeunes majeurs, entre 12 et 25 ans, connus de l'autorité judiciaire et faisant l'objet d'un suivi dans ce cadre. L'objectif est de développer les actions de prévention de la récidive portées par les communes et intercommunalités, en lien avec le parquet, les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).

Au 1er janvier 2013, la part des 18-26 ans dans le public pris en charge par le SPIP des Deux-Sèvres est de 20%. Cette population se caractérise par l'accumulation de problématiques (cumul de poly-toxicomanie, difficultés à l'accès à l'emploi, problèmes de logement autonome, de parentalité, difficultés relationnelles ou familiales). De janvier à septembre 2013, 86 jeunes de 18-25 ans font l'objet d'une mesure de type TIG (sur les 195 jeunes suivis par le SPIP). Pour la PJJ des Deux-Sèvres, en 2013, 82 mesures de réparation sont en cours.

	Action : prévenir la récidive
Mesures à prendre et/ou à valoriser	Mesures judiciaires • Travaux d'Intérêt Général : développer au maximum les partenariats avec les collectivités et acteurs associatifs ; • Stages de citoyenneté ; Mesures d'insertion socioprofessionnelle • Emplois d'avenir ; • Service civique ;
Pilote(s)	PJJ, SPIP
Partenaires	Parquet, service public de l'emploi, collectivités, avocats
Echéancier	Permanent

PRIORITE 2. Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

La prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes relève dans le département d'un grand nombre d'acteurs, mobilisés à travers plusieurs dispositifs sur l'ensemble du territoire.

Installée en 2001 par le préfet et rattachée au Conseil départemental de prévention de la délinquance, une **commission départementale restreinte contre les violences faites aux femmes** réunit annuellement l'ensemble des acteurs concernés. Cette rencontre permet de dresser le bilan des actions menées dans le département, de développer une connaissance partagée de ce phénomène sociétal, et de définir les orientations et les axes de travail pour l'année à venir. Pour 2014, la commission est chargée d'assurer la coordination et la concertation des acteurs, ainsi que la déclinaison au niveau du département du 4ème plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes. Des groupes de travail seront spécifiquement chargés du suivi de cette politique, pilotés par la déléguée départementale aux droits des femmes.

Parmi les actions mises en œuvre dans le cadre de ce programme, il est nécessaire de distinguer celles en direction des victimes (femmes et enfants pour l'essentiel) de celles tournées vers les auteurs.

1. Actions de proximité en faveur des victimes

Afin d'améliorer la prévention et la prise en charge des victimes, au-delà des dispositifs déjà en place, 2 axes ont été identifiés comme nécessitant une attention particulière.

- **La sensibilisation des professionnels et la formation des bénévoles** est un enjeu essentiel dans la mesure où ils sont chargés de repérer, orienter, conseiller et suivre les victimes éventuelles.
Dans le département, cette formation est notamment assurée par des modules organisés par l'antenne 79 de l'union régionale du centre d'information des droits des femmes et des familles (UR CIDFF). Ils portent sur la prise en charge des victimes de violences conjugales et sur la santé des enfants exposés à celles-ci. Ces actions doivent être renforcées, notamment par une meilleure sensibilisation des médecins traitants dans le repérage et le signalement des problèmes de violences.

	Action : prise en charge des femmes victimes de violences
Mesures existantes à valoriser	• Maillage complet du territoire assuré par les 4 réseaux territoriaux « violences conjugales » copilotés par le Conseil général et la déléguée départementale aux droits des femmes; • Actions des intervenants sociaux des commissariats de Niort et Bressuire (qui agissent plus largement pour l'ensemble des victimes) ; • Protocole départemental d'accueil des majeurs victimes de violences (signé en 2003, actualisé en 2005 par la Préfecture, le Parquet, la Police, la Gendarmerie, les Hôpitaux, l'AVIC). Ce protocole pourrait être évalué et actualisé de nouveau. • Dispositifs organisant l'accueil et la prise en charge d'urgence, notamment en matière d'hébergement : le système intégré de l'accueil et de l'orientation 115-SIAO Urgence, les appartements conventionnés à l'allocation logement temporaire (ALT) prioritairement affectés, l'accompagnement vers et dans le logement spécifique (AVDL) ; les antennes médico-sociales (AMS) du Conseil général.

Mesures à prendre	- Renforcer et étendre les dispositifs existants : • Consolider les réseaux ; • Renforcer les dispositifs d'accueil et de prise en charge d'urgence des victimes de violences, y compris pour l'hébergement d'urgence ; • Mettre en place des outils d'observation départementaux ; • Mettre en place des intervenants sociaux en commissariat/gendarmerie dans d'autres secteurs du département (tels Thouars, Parthenay, Cerizay et Saint-Maixent l'Ecole) avec une participation financière des communes concernées. - Former les bénévoles et sensibiliser les professionnels : • Sensibiliser le corps médical ; • Impliquer davantage l'ordre des avocats dans le dispositif d'accompagnement ; • Développer les actions de sensibilisation à l'attention de l'ensemble des professionnels confrontés aux violences intrafamiliales ;
Pilote	Déléguée départementale aux droits des femmes (veiller à ce que le travail se fasse en lien étroit avec la commission départementale restreinte contre les violences faites aux femmes)
Partenaires	Hôpital, police, gendarmerie, ordre des médecins, ordre des avocats, Conseil général, associations (CIDFF, AVIC), opérateurs de l'hébergement, membres des réseaux, communes ou EPCI
Echéancier	Fin 2014

- **Les enfants exposés aux violences intrafamiliales ou victimes indirectes des violences conjugales** font l'objet d'une prise en charge spécifique. Celle-ci doit être renforcée. La prise en charge psychologique et médicale de ces cas doit être distinguée du traitement judiciaire, qui relève des forces de l'ordre. Il est nécessaire de veiller à leur bonne coordination.

	<u>Action</u> : prise en charge des enfants exposés
Mesures existantes à valoriser	• Espaces de rencontre parents-enfants ; • Prise en charge psychologique et médicale des enfants par l'unité d'accueil médico-judiciaire (UAMJ) (qui ne concerne aujourd'hui que les enfants victimes directes de violences) ; • Convention Education nationale/Conseil général (2011) sur l'enfance en danger; • Convention barreau/aide sociale à l'enfance (ASE) pour assurer de façon systématique l'assistance par un avocat des « enfants confiés » devant le juge des enfants.
Mesures à prendre	• Développer les actions en lien avec les partenaires qualifiés (hôpital, avocats)
Pilote(s)	Acteurs hospitaliers /Conseil général
Partenaires	Personnels de service social, Education nationale, police nationale, gendarmerie, médecins
Echéancier	Permanent

2. Actions en direction des auteurs

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) prend en charge les personnes condamnées dans le cadre d'un contrôle judiciaire ou de l'exécution d'une peine en lien avec les violences conjugales. Dans les Deux-Sèvres, il est très majoritairement saisi de mesures de sursis avec mise à l'épreuve (SME). Les personnes condamnées sont le plus souvent astreintes à deux obligations particulières, l'obligation de soins et l'obligation de ne pas entrer en relation avec la victime des faits. Cette dernière est parfois complexe à faire respecter, certaines victimes sollicitant elles-mêmes l'autorisation de reprendre contact avec l'auteur des faits. Ce comportement, relativement fréquent, est révélateur de la fragilité de la victime qui doit être protégée contre les agissements de son agresseur mais devrait également être accompagnée au-delà du prononcé de la peine, durant la phase d'application.

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation des Deux-Sèvres participent par ailleurs aux réseaux départementaux « violences conjugales » dont l'animation devrait être soutenue et consolidée.

	Action : prise en charge des auteurs
Mesures à valoriser et/ou à prendre	• Stages organisés par l'APPUI ; • Actions du SPIP ; • Consultations spécialisées du centre hospitalier de Niort ; • Protocole sur l'éviction du domicile du conjoint violent (2 octobre 2008)
Pilote(s)	Autorité judiciaire
Partenaires	Ordre des médecins, avocats, Conseil général, centre hospitalier de Niort, SPIP, PJJ, maison d'arrêt de Niort.
Echéancier	Permanent
Objectifs et Evaluation	Action de sensibilisation à l'égard des différents partenaires dans le travail d'identification, de signalement, de suivi et de prise en charge des auteurs comme des victimes.

PRIORITE 3. Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Sujet de préoccupation de la population, qui fonde souvent le sentiment d'insécurité, la tranquillité publique est une **compétence qui relève en grande partie des pouvoirs du maire.** L'article L. 132-1 du code de la sécurité intérieure dispose que : « le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance (...). » Cet aspect correspond à l'exercice de la police municipale et à l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs. Cela comprend notamment :

- tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, toutes les actions relatives au nettoiement, à l'éclairage, à l'enlèvement des encombrements, le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de nature à nuire à la sûreté du passage ou à la propreté des voies ;
- le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique (telles que les rixes et disputes, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage), de prévenir les troubles à la tranquillité publique (dégradations de biens publics ou privés, tags, feux de poubelles, comportements dangereux ou gênants) ;
- le maintien du bon ordre dans les endroits de grand rassemblement (marchés, cérémonies publiques, spectacles).

Pour autant, surtout en zone rurale, le maire ne peut assurer seul cette compétence. Les services de l'Etat et les partenaires locaux doivent l'accompagner dans cette fonction. Cela passe notamment par la sensibilisation des élus, en encourageant leurs actions, en les aidant dans l'établissement de diagnostic de territoire et en articulant leurs actions avec celles des services de l'Etat. Cet accompagnement implique la **nomination d'un élu, référent-sécurité, dans chaque commune**. Interlocuteur privilégié des services de l'Etat, il est particulièrement en charge de la politique de prévention de la délinquance de sa commune. Dans celles disposant d'un CLSPD, un **coordonnateur** spécifique doit également être nommé. Il est responsable de l'animation de cette instance.

Les actions visant à l'amélioration de la tranquillité publique jusque-là dispersées, voire inexistantes, doivent faire l'objet d'une approche renouvelée basée sur :

- la promotion d'une **approche globale** visant à la mise en cohérence des différentes actions qui existent déjà et celles que la mobilisation des acteurs fera émerger ;
- la mobilisation des instances territoriales existantes et leurs déclinaisons opérationnelles à partir d'un diagnostic partagé ;
- la diffusion des bonnes pratiques.

1. Schémas locaux de tranquillité publique

Les schémas locaux de tranquillité publique structurent les actions initiées localement et leur donnent un cadre qui garantit la cohérence de leur mise en œuvre.

Deux étapes sont nécessaires :

- Un diagnostic partagé doit être réalisé au sein des CLSPD entre les élus, les services de l'Etat et l'ensemble des partenaires locaux (bailleurs sociaux, responsables des centres sociaux, des établissements scolaires et de centres commerciaux). Il doit permettre d'identifier la nature des troubles à la tranquillité publique constatés sur le territoire concerné. Ce diagnostic cible prioritairement les causes principales de ces troubles (comme l'ivresse publique, le désœuvrement, les occupations illégales de terrains, les conflits de voisinage) ainsi que les lieux les plus exposés et les périodes particulièrement sensibles.

- A partir de ce diagnostic, le schéma de tranquillité publique arrête la stratégie globale adaptée et constitue le plan d'actions. Il inclut à la fois des mesures techniques (prévention situationnelle) et organisationnelles (présence humaine sur la voie publique, organisation des horaires d'ouverture des services publics et notamment des lieux d'activités pour les adolescents).

	Action : mise en œuvre des schémas locaux de tranquillité publique
Mesures à prendre	• Accompagner les maires dans le diagnostic préalable des comportements troublant la tranquillité publique ; • Proposer un tableau de bord de suivi territorialisé du phénomène à partir duquel ces derniers pourraient dégager des priorités d'actions; • Former les maires, les membres et les coordonnateurs des CLSPD ;
Pilote	Elu référent sécurité de chaque commune
Partenaires	Préfecture, sous-préfectures, police et gendarmerie, association des maires
Echéancier	Fin 2014 : élaboration d'un schéma effectif dans les communes disposant d'un CLSPD/CISPD

2. Actions de prévention situationnelle : la mise en œuvre d'une approche globale

Dans le département, il existe deux référents sûreté en charge des diagnostics de sûreté (l'un en zone police, l'autre en zone gendarmerie). Cette mission ne constitue qu'une de leurs attributions. Peu de collectivités les sollicitent, bien que leurs conseils et recommandations soient utiles quand il s'agit de réaménager ou concevoir un espace ou un équipement public.

	Action : mise en œuvre d'une approche globale en matière de prévention situationnelle
Mesures à prendre	• Favoriser la réflexion sur la nécessité d'une « prévention situationnelle » en s'appuyant sur les référents sûreté, la faire connaître ; • Promouvoir et valoriser les bonnes pratiques (vidéo-protection, éclairage, aménagement des lieux) ;
Pilote	Elu référent sécurité
Partenaires	Préfecture, sous-préfectures, mairie, police et gendarmerie
Echéancier	Fin 2014
Evaluation	Nombre de sollicitations

Dans le département, l'état des lieux de la mise en œuvre de la vidéo-protection dans les espaces publics ne fait apparaître qu'un seul dossier –au périmètre limité- à Niort, actuellement en cours d'instruction. Une réflexion a également été engagée à Bressuire. L'implantation de la vidéo-protection dans une approche globale notamment sur les territoires relevant des CLSPD/CISPD doit être encouragée.

	Action : mise en œuvre de l'instrument de vidéo-protection
Mesures à prendre	Promouvoir dans le cadre des CLSPD les dispositifs de vidéo-protection en insistant sur leur efficacité dans la lutte contre la délinquance et notamment dans la lutte contre les troubles à la tranquillité publique
Pilote	Elu référent sécurité
Partenaires	Préfecture, sous-préfectures, police et gendarmerie, association des maires
Echéancier	Permanent
Evaluation	Nombre de sites couverts

3. Actions de renforcement de la présence humaine dans l'espace public : la mobilisation des acteurs locaux et des habitants pour la tranquillité publique

La bonne coordination dans le département des polices municipales (notamment à Niort, Bressuire et Parthenay) avec la police/la gendarmerie est soulignée. L'actualisation de la convention a été réalisée à Parthenay et Niort.

	Action : renforcer la présence humaine dans l'espace public
Mesures à prendre	• Actualiser les conventions (police/gendarmerie/police municipale) en mettant l'accent sur l'amélioration de la tranquillité publique ; • Développer les patrouilles « adaptées » aux nouvelles réalités du terrain : VTT à Niort, brigade équestre dans le marais ; • Renforcer, lorsque nécessaire, le travail de coordination police/gendarmerie avec les polices municipales et développer la complémentarité de leurs actions ;
Pilote(s)	Mairies
Partenaires	Préfecture, sous-préfectures, police et gendarmerie
Echéancier	Fin 2014
Evaluation	Mise à jour des conventions de coordination, nombre d'actions coordonnées

La gestion urbaine de proximité vise à maintenir la propreté de l'espace public et contribue à la tranquillité publique, en associant fortement les habitants et usagers à cette démarche.
Elle implique une mise en œuvre coordonnée et cohérente de services urbains privés ou publics, dans un quartier donné. L'accent est mis sur le renforcement de la coordination et de la coopération entre les bailleurs, les services de médiation, la police municipale et la police nationale ou la gendarmerie dans le traitement des incivilités.

	Action : Diffuser les principes de la gestion urbaine de proximité aux communes disposant d'un CLSPD :
Mesures à prendre	- Développer les cellules de veille opérationnelle territorialisée, lieux d'échanges et de partage d'informations entre les acteurs d'un même territoire (animateurs, éducateurs, policiers municipaux et nationaux, etc.), dans le respect des règles de confidentialité concernant les informations nominatives ; - Intégrer les bailleurs sociaux, les opérateurs de transports et les gérants de centres commerciaux aux démarches locales d'amélioration de la tranquillité publique (prévoir des conventions départementales) ; - Favoriser la participation des habitants (via les associations de quartier, de locataires, etc.).
Pilote(s)	Préfecture, sous-préfectures, délégué du préfet à la politique de la ville
Partenaires	CLSPD
Echéancier	Permanent

La médiation en matière de tranquillité publique est mise en place suite à un diagnostic quant aux besoins du territoire. Elle constitue l'un des nombreux leviers dont dispose le maire pour mettre en œuvre sa stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Elle est développée en partenariat avec l'Etat (les services de la police, de la gendarmerie, de la protection judiciaire de la jeunesse, etc.), le Conseil général, les opérateurs de transports, les bailleurs sociaux et le tissu associatif dans une logique de complémentarité. Les dispositifs de médiation sociale en matière de tranquillité publique doivent s'inscrire dans les instances de pilotage de prévention de la délinquance, notamment dans les travaux des CLSPD.

Dans le département des Deux-Sèvres, la médiation sociale en matière de tranquillité publique n'existe qu'à Niort. Le dispositif consiste principalement en une gestion de conflits de voisinage. La présence active de proximité sur les lieux publics et ouverts au public, où sont commises des incivilités, reste limitée.

	Action : développer les dispositifs de médiation
Mesures à prendre	Encourager dans les communes disposant d'un CLSPD : • la médiation sociale dans les espaces publics, en ciblant notamment les incivilités et les comportements perturbants ; • la médiation de voisinage ; • la médiation à destination des personnes en errance ; • la médiation destinée aux gens du voyage ; • la médiation pénale et les consignateurs de justice.
Pilote(s)	Elu référent de sécurité, préfecture, sous-préfectures
Partenaires	Mairies, autorité judiciaire, DDCSPP, Conseil général
Echéancier	Permanent

	Action : Associer les habitants et usagers aux démarches de prévention de la délinquance :
Mesures à prendre	• développer le « diagnostic en marchant » ; • Encourager les dispositifs du type « voisins vigilants » ;
Pilote(s)	Maires
Partenaires	Bailleurs sociaux, associations locales, police, gendarmerie
Echéancier	Permanent

IV GOUVERNANCE

A l'échelon communal ou intercommunal

La mise en œuvre efficace de la politique de prévention de la délinquance requiert l'investissement des collectivités. La commune ou l'EPCI constitue un échelon de proximité. Le maire est responsable de l'animation, sur le territoire de sa commune, de la politique de prévention de la délinquance et de la coordination de sa mise en œuvre. Il dispose d'une compétence propre notamment liée à ses pouvoirs de police municipale.

Le CLSPD est une instance-clé. C'est en son sein que le pilotage de la politique locale de prévention de la délinquance s'effectue. Le cadre intercommunal avec la mise en place d'un CISPD et d'une politique intercommunale de prévention de la délinquance peut également constituer un cadre adapté pour développer certaines thématiques. En fonction des compétences en matière de prévention de la délinquance dévolues à l'intercommunalité concernée et des problématiques existantes sur le territoire, l'échelon le plus pertinent pour développer un plan local d'actions doit être recherché.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance recommande de renforcer le rôle de pilotage stratégique du CLSPD par une implication plus grande des services de l'Etat et des opérateurs concernés localement (bailleurs sociaux, commerçants, associations d'habitants, services publics présents dans la commune). Cela passe notamment par l'élaboration du schéma local de tranquillité publique.

La nomination d'un élu référent sécurité dans chaque commune ou EPCI est une nécessité. Interlocuteur privilégié, il est particulièrement en charge de la politique de prévention de la délinquance de sa commune. Dans celles disposant d'un CLSPD, un coordonnateur spécifique doit par ailleurs être nommé. Il est responsable de l'animation de cette instance.

Des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent être créés par le CLSPD. L'article L132-5 du code général de sécurité intérieure dispose que « *le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique* ». Le décret d'application du 23 juillet 2007 prévoit que le CLSPD « *détermine les conditions de fonctionnement* » de ces groupes. Il s'agit d'instances réunissant des praticiens sur des problématiques concrètes et de proximité.

A l'échelon du département

L'ensemble des services de l'Etat (notamment la préfecture, les forces de l'ordre et l'autorité judiciaire) assure un rôle d'accompagnement voire de soutien dans la mise en œuvre de cette politique. Le préfet est chargé du suivi du plan départemental. Un bilan est présenté chaque année au Conseil départemental de prévention de la délinquance. Ce plan devra être régulièrement actualisé.

V FINANCEMENT

La mise en œuvre du plan départemental suppose de mobiliser différentes sources de financements (Etat, communes, EPCI, acteurs associatifs, autres). Il est nécessaire de veiller au cofinancement des actions et de privilégier une participation financière diversifiée.

Le comité de programmation départemental du fonds interministériel de prévention de la délinquance veillera chaque année à soutenir les orientations prioritaires du plan départemental portant sur les trois programmes d'actions.

Niort, le 24 janvier 2014

Le Préfet des Deux-Sèvres

Pierre LAMBERT

Le Procureur de la République

Natacha RATEAU